

ACTION URGENTE

CHILI. LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ABANDONNE LES CHARGES DE TERRORISME

Le ministre de l'Intérieur chilien a introduit une requête auprès du tribunal pour que les infractions de quatre membres de l'ethnie mapuche soient requalifiées et ne soient plus considérées comme des « infractions terroristes ». Ces hommes sont accusés d'avoir incendié une église évangélique.

Le 10 juin 2016, **Benito Trangol Galindo, Alfredo Tralcal Coche, Pablo Trangol Galindo et Ariel Trangol Galindo** ont été placés en détention provisoire dans la prison de Temuco (région de l'Araucanie, Chili) après avoir été accusés d'avoir incendié une église évangélique la veille. Il a été estimé que leur cas relevait de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme, bien que des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains ont établi que la notion d'« infractions terroristes » devait renvoyer exclusivement aux activités liées au recours à des violences meurtrières ou graves contre des civils.

La Loi relative à la lutte contre le terrorisme a été largement critiquée car elle permet une interprétation extrêmement large du terme « infractions terroristes », autorise le recours à des « témoins anonymes » et le placement de personnes en détention provisoire pendant de longues périodes et accorde des pouvoirs d'enquête spéciaux au parquet.

La santé de ces quatre hommes a commencé à se détériorer à cause de la grève de la faim qu'ils ont entamée pour protester contre le nombre d'inconvénients de procédure et de fond auxquels ils ont été confrontés dans cette affaire. Le 30 septembre 2017, le ministre de l'Intérieur a répondu en annonçant l'introduction d'une requête auprès du tribunal pour que leurs infractions soient requalifiées et ne soient plus considérées comme des « infractions terroristes ». Après cette déclaration, Alfredo Tralcal Coche, Pablo Trangol Galindo et Ariel Trangol Galindo ont mis fin à leur grève de la faim, même si le Bureau du procureur général continue de qualifier les charges retenues contre eux de « terrorisme ».

Aucune action complémentaire n'est pour l'instant requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 234/17. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/amr22/7177/2017/fr/

Noms : Alfredo Tralcal Coche, Benito Trangol Galindo, Pablo Trangol Galindo et Ariel Trangol Galindo
Hommes

Informations complémentaires sur l'AU 234/17, AMR 22/7402/2017, 8 novembre 2017

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

